

# 172 000 travailleurs pauvres en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Insee Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur • n° 111 • Décembre 2022



En 2019, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 9 % des travailleurs sont pauvres soit 172 000 personnes. Leur pauvreté n'est pas toujours la conséquence de faibles revenus d'activité. En effet, un travailleur pauvre sur trois a un revenu d'activité individuel supérieur au seuil de pauvreté.

La pauvreté des travailleurs est la résultante de l'ensemble des revenus de leur ménage et de sa composition ainsi que des effets de la redistribution.

Les travailleurs pauvres connaissent plus fréquemment des parcours d'activité instables alternant des périodes d'activité, d'inactivité ou de chômage. Ils sont plus souvent non-salariés ou salariés avec des conditions d'emploi précaires. Ils vivent plus fréquemment seuls ou au sein d'une famille monoparentale.

En partenariat avec :

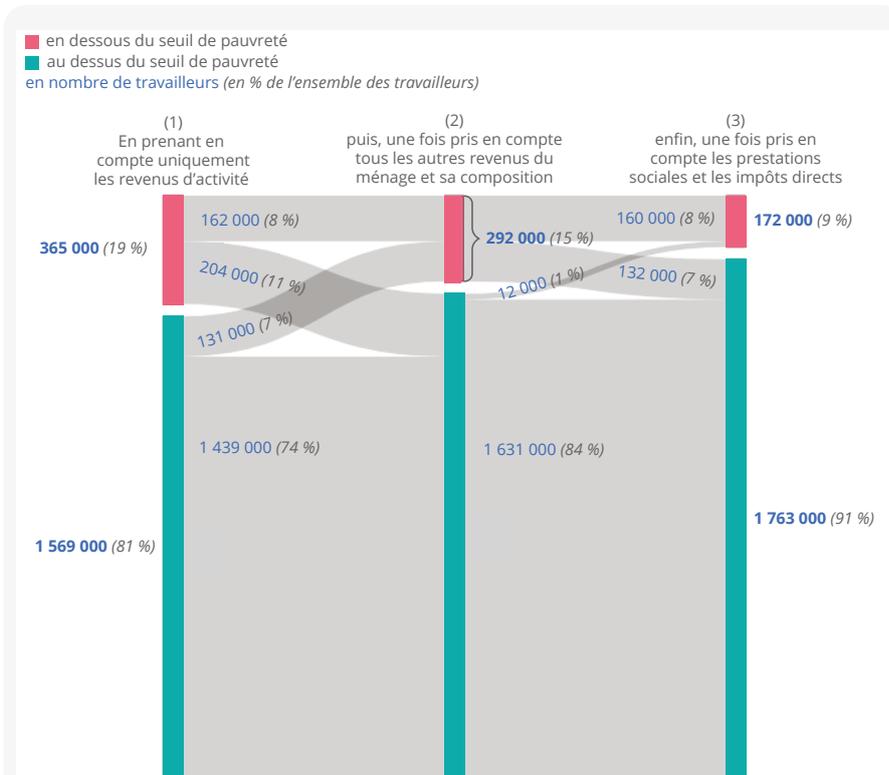


**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

En 2019 en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 852 000 personnes vivent sous le seuil de pauvreté, soit 17,1 % des habitants (14,5 % en France métropolitaine). La région se situe au troisième rang des régions métropolitaines par l'importance de son taux de pauvreté, après la Corse (18 %) et les Hauts-de-France (17,6 %). Les difficultés d'insertion professionnelle représentent un des principaux facteurs de risque de pauvreté. Le cinquième engagement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'intitule ainsi « Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi », en considérant que la sortie durable de la pauvreté reposerait en partie sur l'accès à des revenus par l'emploi. En effet, au niveau de la France métropolitaine, 8 % des actifs occupés sont en situation de pauvreté monétaire : cette proportion est quatre à cinq fois inférieure à celles des chômeurs (39 %) ou des inactifs hors retraités (33 %). Occuper un emploi ne met cependant pas toujours à l'abri de la pauvreté. En France métropolitaine, la moitié des personnes pauvres vivent dans un ménage au sein duquel au moins une personne est en emploi.

## ► 1. Situation des travailleurs en Provence-Alpes-Côte d'Azur selon le type de revenu pris en compte



**Lecture :** (1) en prenant en compte leurs seuls revenus d'activité, 19 % des travailleurs gagnent moins de 1 102 euros nets par mois (seuil de pauvreté pour une personne seule). Cela représente 365 000 personnes à faible revenu d'activité ;

(2) en ajoutant à ces revenus les autres revenus du ménage (d'activité, financiers et fonciers), à l'exclusion des prestations sociales et impôts directs, et en tenant compte de la composition du ménage, 15 % des travailleurs (soit 292 000 personnes) perçoivent moins de 1 102 euros par unité de consommation et par mois ;

(3) enfin, une fois aussi pris en compte les prestations sociales et les impôts directs, 9 % des travailleurs, soit 172 000 personnes, sont pauvres monétairement. Ils vivent avec moins de 1 102 euros par unité de consommation et par mois.

**Champ :** actifs occupés au 4<sup>e</sup> trimestre 2019.

**Sources :** Insee, recensement de population 2019 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Enquête sur les revenus fiscaux et sociaux 2019.

## 9 % des travailleurs sont pauvres en Provence-Alpes-Côte d'Azur

En 2019 en Provence-Alpes-Côtes d'Azur, 172 000 **travailleurs**, soit 9 % de l'ensemble des actifs occupés, vivent dans un ménage pauvre. Cette part, proche du niveau de la France métropolitaine (8 %) varie peu d'une région à l'autre. Un travailleur est considéré comme pauvre lorsque son **niveau de vie** est inférieur au **seuil de pauvreté** qui s'élève à 1 102 euros par mois et par **unité de consommation**. Un travailleur pauvre sur deux a un niveau de vie inférieur à 900 euros par mois (contre 2 000 euros pour l'ensemble des travailleurs).

## Tous les travailleurs pauvres n'ont pas un faible revenu d'activité

Les travailleurs pauvres ne sont pas toujours des actifs à **faible revenu d'activité**. Ainsi, un travailleur pauvre sur trois perçoit un revenu d'activité individuel supérieur à 1 102 euros nets par mois, c'est-à-dire au seuil de pauvreté pour une personne vivant seule. Sa pauvreté s'explique alors par la composition de son ménage : autres adultes à faible revenu d'activité ou inactifs, présence d'enfants ou autres personnes à charge sans emploi, conjuguée à l'absence ou à la faiblesse des autres revenus (prestations sociales, revenus issus du patrimoine, etc.). En effet, au-delà de son propre revenu d'activité, le niveau de vie d'une personne dépend aussi de la composition de son ménage ainsi que de l'ensemble des revenus perçus par ses membres, y compris ceux issus de la redistribution.

## Près d'un travailleur sur cinq a un faible revenu d'activité

En raison de leur faible revenu d'activité, 365 000 travailleurs soit 19 % de l'ensemble des travailleurs de la région seraient pauvres s'ils vivaient seuls et ne disposaient d'aucun autre revenu ► **figure 1**. Malgré un montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) net à temps plein (1 203 euros mensuels en 2019) supérieur au seuil de pauvreté, les travailleurs peuvent percevoir un revenu d'activité plus faible lorsqu'ils sont à temps partiel, qu'ils connaissent des parcours d'activité heurtés avec des périodes d'inactivité ou de chômage ou, comme c'est le cas des non-salariés, lorsqu'ils ne sont pas concernés par le salaire minimum.

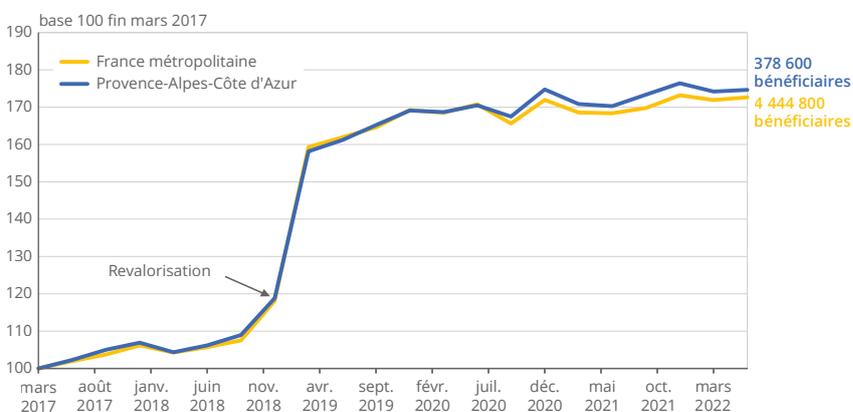
## ► Encadré - En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 378 600 foyers perçoivent la prime d'activité

La prime d'activité remplace, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la prime pour l'emploi et le volet « activité » du revenu de solidarité active (RSA). Sa création a été prévue dans le cadre du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, avec comme objectif de soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs modestes et de les inciter à se maintenir dans l'emploi ou à reprendre une activité.

C'est un complément de revenu mensuel versé par la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA), sous condition de ressources, aux actifs en emploi de 18 ans ou plus résidant en France de manière stable et effective, qu'ils soient salariés ou non. La composition familiale et les ressources perçues par l'ensemble des membres du foyer fiscal sont prises en compte dans le calcul du montant de la prestation. Afin d'inciter tous les membres du foyer à l'activité, une composante individuelle est également introduite. Elle prend la forme d'un bonus croissant en fonction des revenus.

Le montant de la prime d'activité a été exceptionnellement revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier 2019, en réponse au mouvement social des « gilets jaunes ». Ainsi à cette date, le montant maximal du bonus est passé de 70 à 160 euros. De plus, cette bonification maximale débute au Smic et non plus à 0,8 Smic et une personne vivant seule peut percevoir la prime d'activité dès lors que son salaire ne dépasse pas 1,5 Smic (sans autres revenus) au lieu de 1,3 Smic précédemment. Depuis, le nombre de bénéficiaires a considérablement augmenté dans la région comme en France métropolitaine ► **figure**. Cette hausse résulte de deux effets. D'une part, la modification du barème de la prime a rendu éligibles de nouveaux foyers aux ressources plus élevées. D'autre part, cette revalorisation semble s'être accompagnée d'un recours accru à la prime d'activité dans un contexte de forte médiatisation de la mesure.

## ► Évolution du nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité



Note : données brutes.

Sources : Caisse nationale des allocations familiales, Allstat FR6 et FR2 ; Mutualité sociale agricole.

## La composition du ménage influe sur le niveau de vie avant redistribution

La vie en commun permet d'économiser sur des postes de dépenses tels que le logement ou les biens d'équipement ménager et s'accompagne de la mutualisation des revenus pour tous les membres du ménage.

Après prise en compte de l'ensemble des revenus d'activité, financiers et fonciers du ménage et de sa composition, et avant redistribution sociale et impôts, 204 000 travailleurs à faible revenu d'activité atteignent un **niveau de vie avant redistribution** supérieur à 1 102 euros par unité de consommation. Il s'agit plus souvent de personnes en couple avec ou sans enfant qui bénéficient potentiellement d'un deuxième revenu d'activité dans le ménage. Les femmes sont surreprésentées dans cette catégorie.

En parallèle, 131 000 travailleurs qui n'ont pas un faible revenu d'activité ont un niveau de vie avant redistribution inférieur au seuil de pauvreté. Il s'agit plus souvent de personnes avec au moins un enfant à charge que ce soit au sein d'un couple ou d'une famille monoparentale. Les hommes sont surreprésentés ainsi que les ouvriers. La moitié de ces travailleurs ont un revenu d'activité supérieur à 1 400 euros par mois. Enfin, 162 000 travailleurs à revenu d'activité faible appartiennent aussi à un ménage à niveau de vie avant redistribution inférieur au seuil de pauvreté. Au total, 292 000 travailleurs (soit 15 % de l'ensemble) ont un niveau de vie avant redistribution inférieur au seuil de pauvreté.

## La redistribution limite la pauvreté

Grâce aux **prestations sociales**, 132 000 travailleurs à faible niveau

de vie avant redistribution ont, *in fine*, un niveau de vie supérieur au seuil de pauvreté. En moyenne, les ménages auxquels appartiennent ces travailleurs perçoivent 690 euros de prestations mensuelles. Il s'agit le plus souvent de familles avec enfants. Les montants touchés sont ainsi les plus élevés pour les prestations familiales (390 euros mensuels en moyenne pour les ménages bénéficiaires) tandis qu'ils sont moindres pour les minima sociaux y compris prime d'activité (320 euros en moyenne par ménage bénéficiaire) et les allocations logement (190 euros par ménage bénéficiaire) ► **encadré**.

À l'inverse, 12 000 travailleurs qui n'ont pas un niveau de vie avant redistribution inférieur au seuil de pauvreté sont en situation de pauvreté monétaire après avoir acquitté leurs impôts. Il peut s'agir de personnes dont le revenu a fortement varié d'une année sur l'autre.

Au total, après prise en compte de la composition du ménage, des compensations intrafamiliales mais aussi des prestations sociales et impôts directs, 172 000 travailleurs sont considérés comme pauvres ; ils vivent dans un ménage avec un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté. La majorité (86 %) perçoit des prestations pour un montant moyen mensuel de 470 euros au niveau de leur ménage.

### Davantage de non-salariés ou de salariés au parcours d'activité instable

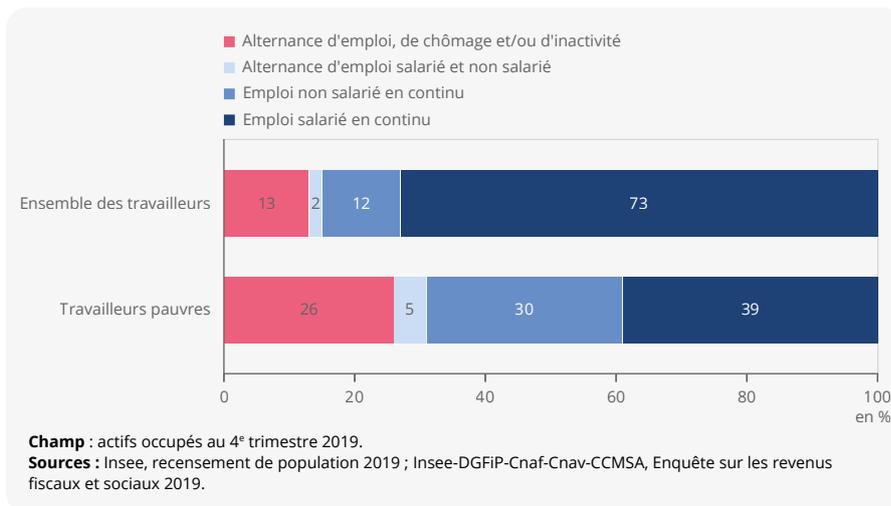
Ces travailleurs pauvres sont deux fois plus nombreux que l'ensemble des travailleurs, à avoir alterné des périodes d'inactivité et/ou de chômage sur les 12 derniers mois (respectivement 26 % et 13 %). Le risque de pauvreté augmente en effet avec le nombre de mois passés hors de l'emploi.

Ils ont presque trois fois plus souvent exercé une activité non salariée en continu (30 % contre 12 %) ou alterné des emplois salariés et non salariés (5 % contre 2 %) ► **figure 2**.

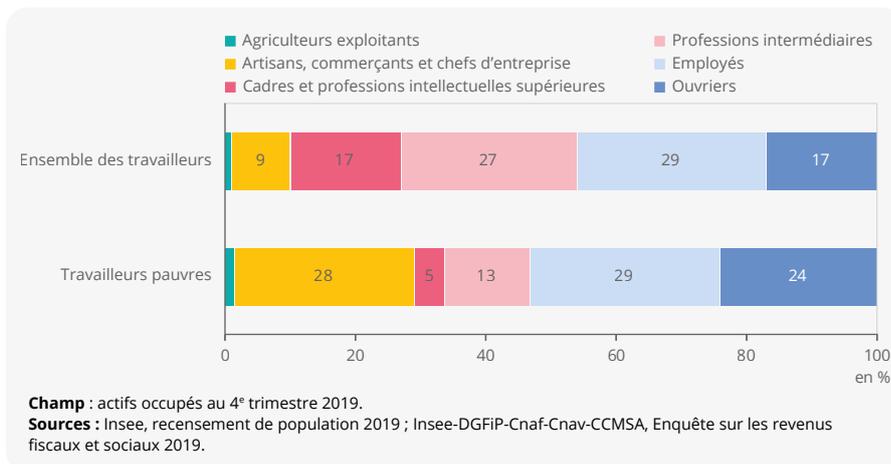
### Plus de temps partiel subi chez les travailleurs salariés pauvres

Les travailleurs pauvres ont une situation sur le marché de l'emploi plus précaire. Fin 2019, ils occupent moins souvent un emploi à durée indéterminée (66 % contre 85 % pour l'ensemble des salariés). Près d'un sur quatre est en contrat à durée déterminée ; ils sont également surreprésentés parmi les intérimaires et les apprentis.

## ► 2. Répartition des travailleurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur selon leur situation vis-à-vis de la pauvreté et leur parcours d'activité sur douze mois



## ► 3. Répartition des travailleurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur selon leur situation vis-à-vis de la pauvreté et leur catégorie socioprofessionnelle



Les travailleurs pauvres salariés occupent aussi plus fréquemment un poste à temps partiel (44 % contre 17 % de l'ensemble des salariés). Dans 46 % des cas, ce temps partiel est subi (28 % pour l'ensemble des salariés à temps partiel).

### Les artisans ou commerçants sont surreprésentés

Parmi les travailleurs pauvres, 28 % sont artisans, commerçants ou chefs d'entreprise (contre 9 % de l'ensemble des travailleurs) ► **figure 3**. Ces professions sont plus souvent exercées par des non-salariés, notamment micro-entrepreneurs.

Les ouvriers, qui occupent des postes avec des salaires horaires faibles, sont également surreprésentés. Il s'agit fréquemment d'ouvriers non qualifiés de type artisanal travaillant dans le bâtiment, les activités de nettoyage ou la réparation automobile. Les employés sont concernés dans les

mêmes proportions que l'ensemble des travailleurs. Parmi eux, les plus exposés travaillent dans les services directs aux particuliers (service hôtelier et de restauration, garde d'enfants, travail domestique). Inversement, les cadres sont nettement sous-représentés parmi les travailleurs pauvres. C'est également le cas des professions intermédiaires.

### Les personnes seules ou à la tête d'une famille monoparentale plus souvent concernées

Les travailleurs pauvres vivent plus souvent seuls (21 % contre 17 % de l'ensemble des travailleurs) ou dans une famille monoparentale (15 % contre 11 %). Dans ces deux cas, ils ne bénéficient pas du revenu qu'un autre adulte est susceptible d'apporter au ménage ni des économies d'échelle procurées par la vie à plusieurs. Les personnes vivant dans une **famille nombreuse** sont également surreprésentées (9 % contre 5 %), le

niveau de vie des ménages diminuant en moyenne lorsque le nombre d'enfants augmente. En revanche, les travailleurs en couple sans enfant sont sous-représentés (14 % des travailleurs pauvres contre 22 % pour l'ensemble des travailleurs). Les hommes sont surreprésentés (58 % des travailleurs pauvres contre 51 % de l'ensemble des travailleurs) ainsi que les

travailleurs de moins de 30 ans (23 % contre 17 %). D'une part, ces jeunes travailleurs perçoivent des revenus d'activité plus faibles car souvent liés à des formes particulières d'emploi (cumul d'un emploi avec les études, apprentissage, enchaînements de contrats à durée déterminée, emploi à temps partiel, etc.), d'autre part ils vivent plus fréquemment seuls. ●

Julie Argouarc'h, Olivier Sanzeri (Insee), Rémi Belle, Virginie Meyer (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)



Retrouvez plus de données en téléchargement sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

## ► Sources et méthode

L'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux 2019 (ERFS) associe les données de l'enquête emploi en continu au quatrième trimestre 2019 et les données fiscales et sociales de la même année. Elle permet de déterminer quels sont les types de revenus perçus par le ménage :

- les revenus individuels perçus par chaque membre du ménage : salaires, pensions, retraites, indemnités de chômage, revenus non salariaux ;
- les revenus non individualisables : prestations sociales (prestations familiales, prestations logement et minima sociaux) et revenus du patrimoine ;
- les impôts directs acquittés par le ménage (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée et contribution pour le remboursement de la dette sociale).

L'enquête ERFS vise à analyser au niveau national les revenus, le niveau de vie et la pauvreté monétaire en fonction de caractéristiques sociodémographiques usuelles des personnes et des ménages. Sous certaines conditions, ERFS peut être utilisée au niveau régional, en appliquant une méthode de type petits domaines consistant à caler les données sur celles du recensement de la population. Les marges de calage sont : le statut professionnel, la catégorie socio-professionnelle, le sexe, la quotité de temps de travail, l'âge, le niveau de diplôme, le mode de cohabitation et le secteur d'activité de l'activité exercée. Les résultats présentés ici doivent donc être considérés comme des ordres de grandeur.

Le champ retenu dans cette étude est celui des personnes vivant dans la région et appartenant à un ménage ordinaire dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul. Il exclut ainsi notamment les personnes résidant en institution ainsi que les personnes sans abri. Les étudiants-travailleurs comme les travailleurs vivant en foyer ne sont également pas comptabilisés.

## ► Définitions

Un **travailleur** est ici une personne active occupée au 4<sup>e</sup> trimestre 2019 au sens du bureau international du travail.

Le **niveau de vie** correspond au revenu disponible, c'est-à-dire à l'ensemble des revenus après prélèvements sociaux, prestations sociales et impôts directs, rapporté à la composition du ménage. Le **seuil de pauvreté** est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian de la population. En 2019, il correspond à un revenu disponible de 1 102 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 314 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans. Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre, au sens de la pauvreté monétaire, lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté.

Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on divise le revenu total du ménage par le nombre d'**unités de consommation** (UC). Celles-ci sont calculées de la façon suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans. Cette échelle d'équivalence (dite de l'OCDE) tient compte des économies d'échelle au sein du ménage. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie.

Dans cette étude, le **revenu d'activité** d'un actif occupé comprend ses salaires, revenus d'activité non salariée et ses indemnités chômage. Son revenu d'activité est considéré comme **faible** quand il est inférieur à 1 102 euros net mensuels, soit le seuil de pauvreté pour une personne vivant seule.

Le **niveau de vie avant redistribution** correspond au revenu disponible, soit l'ensemble des revenus après prélèvements sociaux, mais avant prestations sociales et impôts directs, rapporté à la composition du ménage.

Le niveau de vie, le niveau de vie avant redistribution et le revenu d'activité sont calculés sur une année en prenant en compte toutes les périodes d'emploi et de chômage.

Les **prestations sociales** regroupent les prestations familiales, les allocations logement et les minima sociaux.

Une **famille nombreuse** comprend trois enfants ou plus.

## ► Pour en savoir plus

- **Ponthieux S.**, « Les travailleurs pauvres comme catégorie statistique : Difficultés méthodologiques et exploration d'une notion de pauvreté en revenu d'activité », *Document de travail* n° F2009/02, mars 2009.
- **Meyer V.**, « Un quart des salariés de Provence-Alpes-Côte d'Azur gagne moins de 830 euros », *Sud Insee* n° 137, décembre 2009.
- **Guidevay Y., Guillaneuf J.**, « En 2019, le niveau de vie médian augmente nettement et le taux de pauvreté diminue », *Insee Première* n° 1875, octobre 2021.
- Observatoire des inégalités.
- **Joseph C., Rivière S.**, « Provence-Alpes-Côte d'Azur – Plus de 850 000 personnes vivent sous le seuil de pauvreté », *Insee Flash Provence-Alpes-Côte d'Azur* n° 32, décembre 2016.
- **Borey G., Lefèvre L.**, « Qui sont les 190 000 travailleurs pauvres des Hauts-de-France ? », *Insee Flash Hauts-de-France* n° 109, novembre 2020.

